



DOIS JE PRENDRE UN NOTAIRE POUR LA SUCCESSION DE MON PERE

Par **pepette06**, le **18/03/2015** à **07:52**

bonjour,

Je viens de perdre mon père qui était sous curatelle, sa curatrice m'a dit qu'il fallait que je prenne contact avec un notaire afin de régler la succession.

Mon père n'avait aucun bien immobilier, ni argent sur son compte bancaire, ni assurance vie.

Pourquoi prendre un notaire?

Je vous remercie de m'éclairer à ce sujet car je ne vois absolument pas l'utilité d'en prendre un.

Ma mère est décédée il y a 13 ans et personne nous a dit de voir avec un notaire.

Autre chose à qui je dois faire un courrier de renonciation d'héritage?

Par **Visiteur**, le **18/03/2015** à **08:28**

Bonjour,

effectivement, pourquoi un notaire puisque aucun bien immo ?! Attention par contre, autant que je sache, si vous désirez renoncer à l'héritage (aux dettes je présume ?) ne récupérez rien du tout !! même pas un bibelot je crois ! ou alors en toute discrétion ! sinon il me semble que cela équivaut à accepter cet héritage...

Par **pepette06**, le **18/03/2015** à **08:50**

merci pour votre reponse rapide

Par **lacomete**, le **18/03/2015** à **22:44**

Oui c'est ce qu'on appelle un acte tacite d'acceptation d'héritage

Quelqu'un aurait il la liste des actes tacites et celle des actes qu'on peut faire pour aider le conjoint survivant sans être considéré comme héritier ?